



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-11

---

**Modifiant le schéma d'aménagement révisé  
(adopté par le règlement numéro 8-98)**

---

Visant à modifier la vocation de secteurs de la Ville de Magog, à savoir :

- **Agrandir le périmètre d'urbanisation dans le secteur Omerville, pour y inclure les terrains situés entre le ruisseau Rouge et l'autoroute 55, équivalent à une superficie d'approximativement 24,8 hectares;**
- **Agrandir le périmètre d'urbanisation pour y inclure les deux terrains situés à l'est de la rue Merry Nord entre la limite actuelle du périmètre d'urbanisation et la rue Valiquette, d'une superficie d'environ 0,6 hectare;**
- **Prolonger au nord l'aire de service située au nord de l'échangeur 118 de l'autoroute 10, de part et d'autre de la route 141, jusqu'à la limite du périmètre d'urbanisation du Canton d'Orford;**
- **Réduire le périmètre d'urbanisation dans le secteur Venise, du côté ouest du chemin de la Rivière, soustrayant ainsi une superficie d'environ 25,4 hectares au périmètre d'urbanisation de la Ville de Magog.**

---

**SÉANCE** régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, tenue le ----- à 19 heures, au lieu ordinaire dudit conseil conformément aux dispositions de la loi et à laquelle assemblée étaient présents :

formant quorum des membres sous la présidence du préfet.

**ATTENDU** que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 8-98, en vigueur depuis janvier 1999 et modifié par les règlements 6-00, 11-00, 6-02, 8-03, 10-04, 10-05, 7-06, 10-06, 11-06, 6-07, 6-08, 7-08, 5-09, 6-09 et 7-09;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le découpage des affectations du territoire dans des secteurs de la Ville de Magog et d'y revoir les limites du périmètre d'urbanisation;

**ATTENDU** que la consultation des municipalités et du public s'est déroulée suivant les dispositions de la loi;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné le ----- 2012;

**ATTENDU** qu'une demande de dispense de lecture avait alors été faite;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR -----**

**APPUYÉ PAR -----**

**ET RÉSOLU**

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la MRC de Memphrémagog et il est, par le présent règlement portant le numéro 16-11, statué et ordonné ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** La carte « A1 – Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la section « Annexe cartographique » du schéma d'aménagement, est modifiée par les Annexes 1 à 4 inclusivement, jointes au présent règlement, lesquelles annexes modifient les limites des affectations du territoire comme suit :

Annexe 1 :

- ▶ en agrandissant l'affectation « Urbaine intermunicipale » afin d'y inclure l'ensemble des terrains situés entre le ruisseau Rouge et l'autoroute 55, aux dépens de l'affectation « Résidentielle-Villégiature »;

Annexe 2 :

- ▶ en agrandissant l'affectation « Urbaine intermunicipale » à l'est de la rue Merry Nord, afin d'y inclure les deux terrains situés entre la limite nord du périmètre d'urbanisation actuel et la rue Valiquette, aux dépens des affectations « Résidentielle-Villégiature » et « Résidentielle-Touristique »;

Annexe 3 :

- ▶ en agrandissant l'aire d'affectation « Urbaine de service » située de part et d'autre de la route 141, au nord de l'échangeur 118 de l'autoroute 10, entre la limite nord de l'aire d'affectation « Urbaine de service » actuelle et le périmètre d'urbanisation du Canton d'Orford, aux dépens de l'affectation « Résidentielle-Touristique »;

Annexe 4 :

- ▶ en agrandissant l'aire d'affectation « Rurale » située dans le secteur du chemin de la Rivière, aux dépens de l'affectation « Urbaine locale ».

**ARTICLE 3** La carte « A5 – Les zones d'exploitation forestière », apparaissant à la section « Annexe cartographique » du schéma d'aménagement, est modifiée par les Annexes 5 et 6, jointes au présent règlement, laquelle annexe modifie les limites des secteurs d'exploitation forestière comme suit :

Annexe 5 :

- ▶ en intégrant dans le « secteur non réglementé » la nouvelle aire d'affectation « Urbaine intermunicipale » située entre le ruisseau Rouge et l'autoroute 55;
- ▶ en intégrant dans le « secteur non réglementé » la nouvelle aire d'affectation « Urbaine intermunicipale » située à l'est de la rue Merry Nord;

- ▶ en intégrant dans le « secteur d'exploitation forestière » la nouvelle aire d'affectation « Urbaine de service » située sur la route 141, au nord de l'échangeur 118;

Annexe 6 :

- ▶ en intégrant dans le « secteur d'exploitation forestière » la nouvelle aire d'affectation « Rurale » située dans le secteur du chemin de la Rivière.

**ARTICLE 4** Au chapitre 7 portant sur les périmètres d'urbanisation, la carte n° 11a intitulée « Périmètre d'urbanisation, Magog / Omerville / rang 18 / chemin Rivière » est remplacée par l'Annexe 7 jointe au présent règlement. La carte n° 11a est ainsi modifiée, comme suit :

- ▶ en agrandissant le contour du périmètre d'urbanisation pour y intégrer le secteur situé entre le ruisseau Rouge et l'autoroute 55, et en attribuant à ce secteur une affectation « Résidentielle »;
- ▶ en agrandissant le contour du périmètre d'urbanisation pour y intégrer les deux terrains situés en bordure de la rue Merry Nord, au sud-est de l'intersection de la rue Merry Nord et de la rue Valiquette, et en attribuant à ce secteur une affectation « Multifonctionnelle ».

**ARTICLE 5** Au chapitre 7 portant sur les périmètres d'urbanisation, la carte n° 10 intitulée « Périmètre d'urbanisation, Venise » est remplacée par l'Annexe 8 jointe au présent règlement. La carte n° 10 est ainsi modifiée, comme suit :

- ▶ en réduisant le périmètre d'urbanisation du côté ouest du chemin de la Rivière, tout en préservant une bande de 100 mètres calculée à partir du centre de l'emprise du chemin de la Rivière.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :** 21 décembre 2011  
**CONSULTATION PUBLIQUE :** 31 janvier 2012  
**AVIS DE MOTION :**  
**ADOPTION :**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR :**  
**PUBLICATION - avis journal :**